

LE 25 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mardi 25 JUIN 2019, à 18 h** .

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux Shirley Roy, Anik Korosec et and Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce

La Directrice générale, Julie Boyer, ainsi que la Secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 18 h.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La Secrétaire-trésorière confirme que les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec (C-27.1).

2019-06-154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-155

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE ET À CONSERVER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la pérennité de certains de ses documents et que d'autres peuvent être détruits après les délais précisés et acceptés par les Archives Nationales du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction et à l'archivage de certains documents ;

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah Channell, Secrétaire-trésorière, a présenté la liste des documents à détruire et à conserver aux membres du conseil de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER la liste des documents à détruire et à conserver datée du 25 juin 2019 ;

D'AUTORISER la destruction des dossiers à détruire identifier sur cette liste.

ADOPTÉE

2019-06-156

MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ POUR LE DOSSIER EN APPEL CONNU SOUS LE NUMÉRO 700-17-012802-152 C.S. (LES ENTREPRISES FORESTIÈRES T & W SEALE INC. ET 9347-6646 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT la déclaration d'appel reçue en date du 14 juin 2019 concernant le dossier numéro 700-17-012802-152 C.S. et déposée par Les Entreprises Forestières T & W Seale inc. et 9347-6646 Québec Inc., contre la Municipalité du Canton de Gore et la Municipalité Régionale de Comté D'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Firme Provost Fortin D'Aoust relativement au dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil municipal mandate la firme Provost Fortin D'Aoust, pour représenter la Municipalité du Canton de Gore et prendre tous les recours légaux appropriés pour défendre les intérêts de la municipalité dans le dossier ci-dessus décrit.

ADOPTÉE

2019-06-157

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-01 : 48 CHEMIN CASCADE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 48 chemin Cascade (lot 6 288 034, portant le matricule 4670-60-2247) afin d'accepter la construction d'un garage de 81 m² au lieu du 70 m² tel que permis par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 6 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

Messieurs les conseillers Donald Manconi et Clark Shaw s'abstiennent du vote. Ils déclarent avoir appuyé pour la recommandation à la dernière rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2019-01 concernant la propriété située au 48 chemin Cascade (lot 6 288 034, portant le matricule 4670-60-2247) afin d'accepter la construction d'un garage de 81 m² au lieu du 70 m² tel que permis par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Alain Giroux déclare un intérêt personnel et se retire de la sale pour le prochain sujet.

2019-06-158

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-02 : 47 RUE FLEET

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 47 rue Fleet (lot 5 317 646, portant le matricule 4367-14-7828) afin d'accepter la construction d'une maison neuve à 15 m d'un cours d'eau intermittent avec sa véranda sans fondation (sono tube) à 12 m du même cours d'eau intermittent au lieu d'être à une distance de 20 m tel que permis par la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 6 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré afin de discuter de ce dossier et recommande que la dérogation mineure soit acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une copie de la demande et une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

Messieurs les conseillers Donald Manconi et Clark Shaw s'abstiennent du vote. Ils déclarent avoir appuyé pour la recommandation à la dernière rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2019-02 concernant la propriété située au 47 rue Fleet (lot 5 317 646, portant le matricule 4367-14-7828) afin d'accepter la construction d'une maison neuve à 15 m d'un cours d'eau intermittent avec sa véranda sans fondation (sono tube) a 12 m du même cours d'eau intermittent au lieu d'être à une distance de 20 m tel que permis par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Alain Giroux est revenu et prend sa place à la table du conseil.

2019-06-159

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – BARRAGE DU LAC SOLAR (X0004845)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder avec une étude d'évaluation de la sécurité du barrage à forte contenance en aval du lac Solar (structure X0004845) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité comprend :

- la vérification de l'état et du comportement du barrage ;
- la vérification de la conception du barrage ;
- la vérification des dispositifs de sécurité dont est muni le barrage ;
- la révision ou la réalisation du plan de gestion des eaux retenues ;
- le regroupement de ces informations sous la forme d'un rapport.

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'étude d'évaluation de la sécurité, la municipalité demande, entre autres :

- la préparation, le suivi et l'approbation de l'exposé des travaux correctifs ;
- la préparation, dépôt, le suivi et accompagnement de la municipalité relativement à la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres numéro 2019-05, préparé par monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme projets spéciaux, a été présenté au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anil Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme projets spéciaux, à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services d'ingénierie tel que présenté dans le document d'appel d'offres numéro 2019-05.

ADOPTÉE

2019-06-160

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – BARRAGE DU LAC CAROLINE (X0004852)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder avec une étude d'évaluation de la sécurité du barrage à forte contenance en aval du lac Caroline (structure X0004852) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité comprend :

- la vérification de l'état et du comportement du barrage ;
- la vérification de la conception du barrage ;
- la vérification des dispositifs de sécurité dont est muni le barrage ;
- la révision ou la réalisation du plan de gestion des eaux retenues ;
- le regroupement de ces informations sous la forme d'un rapport.

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'étude d'évaluation de la sécurité, la municipalité demande, entre autres :

- la préparation, le suivi et l'approbation de l'exposé des travaux correctifs ;
- la préparation, dépôt, le suivi et accompagnement de la municipalité relativement à la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres numéro 2019-06, préparé par monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme projets spéciaux, a été présenté au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anil Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme projets spéciaux, à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services d'ingénierie tel que présenté dans le document d'appel d'offres numéro 2019-06.

ADOPTÉE

2019-06-161

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – BARRAGES DU LAC DAWSON (X0004841), DU LAC BELLEVUE (X0004844) ET DU LAC BARRON (X0004846)

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de faire évaluer les barrages suivants afin de confirmer leur classement :

- Barrage du lac Dawson (X0004841)
- Barrage du lac Bellevue (X0004844)
- Barrage du lac Barron (X0004846)

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour faire cette évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'évaluation, la municipalité demande la production d'un plan d'intervention pour chacun desdits barrages ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au conseil.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'AUTORISER monsieur Maxime Asselin, Inspecteur en urbanisme projets spéciaux, à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services d'ingénierie tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-06-162

SUSPENSION SANS SOLDE D'UNE PERSONNE À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2019-06-145 lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par la direction ;

CONSIDÉRANT QUE la personne concernée a enfreint des éléments du code d'éthique et de déontologie de la Municipalité auquel elle a consenti à adhérer ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère cette dérogation au code comme une infraction grave ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'une suspension de cinq (5) jours sans solde doit être appliquée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Don Manconi

APPUYÉ PAR : le conseiller Clark Shaw

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, de suspendre une personne à l'emploi de la Municipalité, qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, pour une période de cinq (5) jours sans solde ;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, de choisir le moment de la suspension.

ADOPTÉE

**APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA FONDATION STEVE O'BRIEN
POUR LA JEUNESSE POUR L'ORGANISATION DU « RELAIS 24HRS » AU
PARC MUNICIPAL**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- La protection des tortues sur le territoire
- Félicitations pour la qualité du nouveau site web
- Reconnaissance pour les travaux qui se font sur le chemin Laroche par la Ville de Saint-Colomban
- Demande de détails sur les résolutions concernant les barrages

2019-06-163

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Donald Manconi

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 18 h 25.

ADOPTÉE.